

Délibération N°2026-06-25 : 9

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, Président du Conseil d'administration.

Point à l'ordre du jour : Approbation de l'élection et désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs de l'ENSCM

Membres du conseil en exercice ayant	
Voix délibérative :	26
Membres présents :	24
Dont membres ayant voix délibérative :	17
Membres représentés ayant voix délibérative :	7
Quorum :	13

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer sur :

- La Désignation des membres du Collège des Professeurs des universités et assimilés : 2 hommes
 - Monsieur David VIRIEUX
 - Monsieur Julien CAMBEDOUZOU

Le résultat du vote est le suivant :

Membres présents ou représentés :	24
Pour : 24 voix	
Blanc : 0 voix	
Abstention : 0 voix	

- La Désignation des membres du Collège des Maîtres de conférences et assimilés : 2 hommes
 - Monsieur Tahar AYAD
 - Monsieur Lubomir VEZENKOV

Le résultat du vote est le suivant :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24 voix

Blanc : 0 voix

Abstention : 0 voix

- La Désignation des membres du Collège des Enseignants :
 - Madame Margarita GONZALEZ
 - Monsieur Pierre-Marie GASSIN

Le résultat du vote est le suivant :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24 voix

Blanc : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : **la désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs de l'ENSCM, avec 24 voix pour.**

Fait à Montpellier, le 16 juillet 2026
Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur Philippe LYX

Transmise à la Rectrice le : 17/07/2026

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.